

# Le Monde des Parlements

Revue trimestrielle de l'Union interparlementaire

Octobre 2001  
N° 3

## L'événement : Réunion parlementaire à Durban

### « Les parlementaires s'engagent à combattre le racisme »

Les quelque 300 parlementaires, venus de 50 pays, présents à la Réunion parlementaire de Durban, organisée par l'Union interparlementaire (UIP) et le Parlement sud-africain dans le cadre de la Conférence contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée, se sont engagés à lutter contre le racisme. Dans une Déclaration adoptée à l'unanimité, ils ont affirmé que « tout en étant conscients du rôle et de la responsabilité qui incombent aux parlements dans la lutte contre le racisme », ils reconnaissent que « leurs membres ont la responsabilité personnelle d'user de leur influence sur l'opinion publique pour promouvoir les valeurs de diversité et de tolérance ».



A gauche, Mme Frene Noshir Ginwala, Présidente de l'Assemblée nationale sud-africaine et Présidente de la réunion parlementaire ; à droite, Mme Nkosazana Dlamini Zuma, Ministre sud-africain des affaires étrangères et Présidente de la conférence mondiale contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée

#### « Nous ne pouvons pas nous permettre d'échouer »

La Présidente de l'Assemblée nationale sud-africaine, Mme Frene Ginwala, a présenté cette Déclaration à la séance plénière de la Conférence de Durban le 4 septembre. « En tant que représentants élus, individuellement et collectivement, les parlementaires sont l'émanation et les garants des valeurs, des processus et des systèmes démocratiques dans nos pays. Nous devons prôner la tolérance au niveau national et soutenir des initiatives ambitieuses dans ce domaine sur la scène politique internationale ». A propos de la Déclaration parlementaire, Mme Ginwala a dit : « le monde va maintenant nous observer avec un grand intérêt pour voir si nous prenons vraiment des mesures concrètes afin d'assurer le suivi de cette Déclaration. Nous ne pouvons donc pas nous permettre d'échouer ».

#### « Les parlements sont des acteurs incontournables »

Le Secrétaire général de l'UIP, M. Anders B. Johnsson, a insisté sur « le rôle clé que les Parlements doivent jouer pour contrôler l'action gouvernementale, en adoptant une législation appropriée là où cela s'avère nécessaire et en décidant de l'allocation du budget national. En outre, les parlements sont des acteurs incontournables dans l'élaboration des plans d'action. L'UIP ne manquera pas d'encourager les parlements à tenir les engagements qu'ils ont pris, comme le demandent la Déclaration de la Réunion parlementaire et le Programme d'action de la Conférence de Durban ».

#### « De la volonté des parlementaires »

La Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme, Mme Mary Robinson, a déclaré : « En tant qu'organisation mondiale des parlements, l'Union interparlementaire est un forum important et même unique pour le dialogue parlementaire, la paix et la compréhension entre les peuples, la promotion de la démocratie, la défense et la promotion des droits de l'homme et la protection du droit... Les parlementaires peuvent se faire l'écho des victimes de discriminations. Qu'ils prennent la parole au parlement, ou qu'ils jouent un rôle actif au sein des commissions parlementaires, les élus du peuple sont bien placés pour sensibiliser l'opinion publique sur des questions relatives au racisme, à la discrimination et à l'intolérance. Nombre d'entre eux l'ont fait de façon significative... Je voudrais également souligner que le suivi de [la Conférence de Durban] est tout aussi important. Les gouvernements seront appelés à mettre en place des programmes d'action et j'espère que ceux-ci seront aussi précis que possible. Quelles que soient les décisions prises par les gouvernements, elles devront être mises en oeuvre si l'on veut que [la Conférence de] Durban puisse être considérée comme étant un succès. Cela dépendra de la volonté des parlementaires de légiférer en la matière et d'en évaluer les résultats. »



Mme Mary Robinson, Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme

# LES PARLEMENTAIRES S'ENGAGENT

## Ratifier le protocole de Kyoto

Les parlementaires présents à Ouagadougou ont décidé d'inclure à l'ordre du jour de la 107e Conférence de l'Union interparlementaire, qui se tiendra à Marrakech du 17 au 23 mars 2002, à l'invitation du parlement marocain, entre autres sujets, un point intitulé « *Dix ans après Rio : dégradation mondiale de l'environnement et appui parlementaire au Protocole de Kyoto* ».

Grâce au succès de la Sixième Conférence des Parties (COP6) à la Convention-cadre sur les changements climatiques qui a repris et clos ses travaux à Bonn en juillet dernier, la ratification du Protocole de Kyoto par les parlements est en bonne voie. Cela pourrait bien être l'un des acquis à faire valoir au Sommet mondial du développement durable qui se tiendra en 2002 et qui marquera le dixième anniversaire de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement (CNUCED), dite Conférence de Rio.

À la COP6, les gouvernements ont pu s'entendre sur les modalités techniques d'application du Protocole de Kyoto, qui fixe un objectif de réduction de 5,2% des émissions de gaz à effet de serre par rapport aux niveaux de 1990. Dans l'ensemble, l'accord couvre trois domaines clés : les puits de carbone (désormais autorisés, mais jusqu'à une certaine limite pour chaque pays), l'échange des droits d'émissions (il existe maintenant un système opérationnel d'approbation des règles qui le régissent) et le Mécanisme de développement propre (des règles ont été établies pour permettre aux pays développés d'investir dans des projets écologiquement rationnels dans des pays en développement et de recevoir compensation pour les émissions évitées grâce à ces projets). Tout ceci est assorti de financements adéquats et de règles de mise en conformité propres à motiver suffisamment les pays et à les amener à respecter les nouvelles normes.

Pour entrer en vigueur, le Protocole devra être ratifié par au moins 55 parties à la Convention, dont les pays industrialisés qui représentaient au moins 55% de l'ensemble des émissions de dioxyde de carbone de 1990. À ce jour, seuls 36 pays l'ont ratifié, dont un seul pays industrialisé. Conscient de cette situation, le Conseil de l'Union interparlementaire, réuni à l'occasion de la 105e Conférence à La Havane, a demandé instamment aux parlements d'organiser des débats sur les changements climatiques et une campagne de sensibilisation et d'éducation pour mobiliser l'opinion publique à l'appui du Protocole de Kyoto. Maintenant que les obstacles de taille à la ratification ont été levés à Bonn, il est permis d'espérer que cela favorisera le lancement, à brève échéance, d'une série de débats parlementaires, attestant ainsi de nouveau que l'UIP et le système des Nations Unies peuvent s'épauler lorsqu'il s'agit d'atteindre un objectif important.

## Lutter contre la désertification

Quatrième édition après les tables rondes parlementaires de Dakar (1998), Recife (1999) et Bonn (2000), la table ronde qui s'est tenue à Genève (4-5 octobre 2001), avec le concours de l'Union interparlementaire, a réuni des parlementaires de 25 pays en marge de la Conférence des Parties à la Convention. Les débats ont permis aux participants de broser un tableau de la situation en matière de désertification dans leur pays. Après des exposés sur la lutte contre la désertification dans les pays concernés et sur le soutien à cette lutte dans les pays qui ne sont pas directement touchés mais sont soucieux de combattre ce phénomène planétaire, les débats ont porté sur le texte de la déclaration de la table ronde, déclaration des parlementaires présentée quelques jours plus tard à la Conférence des Parties. Essentiellement, ce texte plaide pour la création au Fonds pour l'environnement mondial (FEM) d'un guichet supplémentaire de financement de la mise en œuvre de la Convention. ■

## LES PARLEMENTS ET LE FINANCEMENT DU DÉVELOPPEMENT

Les préparatifs de la prochaine Conférence internationale sur le financement du développement, qui aura lieu l'année prochaine à Monterrey, au Mexique (18-22 mars), sont arrivés à un tournant, avec la publication, au mois de septembre, du premier projet de document final. Ce document n'est que l'amorce d'un accord politique entre les gouvernements sur la manière de financer le développement de manière plus efficace et plus équitable, à l'ère de la mondialisation. Cet accord pourrait ne se concrétiser que lors de la Conférence. Néanmoins, ce document est déjà une synthèse des discussions qui ont eu lieu entre les représentants des États membres et nul doute qu'il constituera une solide base de négociation lors des rencontres de haut niveau qui auront lieu d'ici à l'ouverture de la Conférence.

Ce projet de document rassemble des idées neuves et moins neuves sur presque tous les aspects du financement du développement. Certaines de ces idées, exprimées sous la forme d'engagements à agir ou à poursuivre la réflexion, répondent aux souhaits exprimés par les parlements dans les différentes résolutions et déclarations de l'UIP. Ainsi, en mettant l'accent sur le commerce en tant que source de revenus importante pour les pays en développement, le document préconise l'abolition des subventions injustes et autres obstacles à l'exportation, notamment dans le domaine de l'agriculture et des textiles. Il recommande une relation plus étroite entre l'OMC et l'ONU et un processus de prise de décision sans exclusive au sein de l'OMC.

Ce projet de document, qui va dans le sens des positions exprimées par l'UIP, plaide notamment pour un approfondissement de l'Initiative PPTE de réduction de la dette, le déliement de l'APD, un rôle mieux défini pour le FMI, une gouvernance plus équitable de la Banque mondiale, la prise en considération de la problématique hommes-femmes dans tous les aspects du financement du développement (et notamment du processus budgétaire), des prêts plus accessibles aux petites entreprises, et l'étude d'une taxe mondiale pour contrôler, à court terme, les flux de capitaux. Ce projet de document présente en outre de nouvelles propositions, qui n'ont pas encore été débattues par les parlementaires au sein de l'UIP. Parmi ces propositions figurent notamment la création, sous l'égide de l'ONU, d'un nouvel organe économique mondial pour coordonner de l'action des organisations internationales et en assurer le suivi, la mise sur pied d'une Organisation internationale des impôts, le renforcement des pouvoirs de l'OIT pour faire respecter les normes internationales du travail, ainsi que l'examen des différents moyens de collecter des fonds pour financer les biens communs mondiaux, comme par exemple développer le partenariat entre le secteur privé et le secteur public.

L'UIP a suivi le processus préparatoire de la Conférence internationale dès le début, et une contribution parlementaire importante a été apportée grâce à la résolution adoptée à Djakarta en octobre 2000 (intitulée *Financement du développement et nouveau modèle de développement économique et social propre à éliminer la pauvreté*). Suite à la décision du Conseil de l'UIP à Ouagadougou, l'UIP s'engage à contribuer encore plus activement à la Conférence de l'ONU, par l'adoption d'une déclaration parlementaire.

La publication du document de la Conférence de l'ONU donne la possibilité aux parlements de participer à la réflexion sur le financement du développement. Suite aux récentes discussions entre l'UIP et l'ONU, tous les parlements sont invités à débattre de ce document et à apporter leur contribution au processus préparatoire de la Conférence. Un large débat permettra de démontrer la complémentarité de l'action de l'UIP et celle de l'ONU et, qui plus est, de soutenir la démocratisation du processus de prise de décision au niveau international. ■

# Le rôle de l'Union interparlementaire dans la lutte contre le terrorisme

Les travaux de la 106e Conférence interparlementaire à Ouagadougou venaient de commencer lorsque les événements qui ont endeuillé les Etats-Unis ont rappelé aux quelque 600 parlementaires, venus de 116 pays, que le sort des hommes et des femmes de la planète était lié, pour le meilleur et pour le pire. Profondément émus par cette tragédie, les délégués ont immédiatement « condamné les attentats terroristes perpétrés contre les Etats-Unis d'Amérique » et ont invité « tous les Etats à développer et à renforcer leur coopération pour prévenir les actes terroristes dans le monde et en venir à bout », s'engageant « à tout faire pour que nos gouvernements contribuent à l'identification rapide des auteurs et à leur châtement ».

L'UIP a tenu à exprimer, par l'intermédiaire de la Présidente du Conseil, Mme Najma Heptulla, et du Président de l'Assemblée nationale du Burkina Faso, M. Mélégué Traoré, qui présidait les travaux de la 106e Conférence interparlementaire, « sa solidarité, ses condoléances et sa compassion à toutes les familles des victimes innocentes de ces actes terroristes ».

Etant donné les circonstances, la réaction immédiate des délégués a été de resserrer les rangs, soucieux de respecter toutes les sensibilités. L'ordre du jour a été réaménagé en conséquence des événements, mais la conférence a néanmoins poursuivi ses travaux. Un comité de rédaction a été chargé de préparer un projet de résolution sur le point supplémentaire inscrit à l'ordre du jour de la Conférence concernant la *Contribution des Parlements au règlement de la situation tragique persistante dans les territoires arabes occupés, à l'envoi d'observateurs internationaux et à la protection du peuple arabe palestinien, notamment des civils désarmés*, présenté par la délégation du Koweït au nom du Groupe arabe. Le Comité de rédaction a pu ainsi présenter un projet de résolution, approuvé ensuite par consensus.

Forte de cette cohésion, unanimement saluée, l'UIP, s'est faite l'écho du sentiment de millions de citoyens, relayé quelques semaines plus tard par le Premier Ministre britannique, M. Tony Blair, appelant le monde à saisir cet « instant de chaos » pour devenir plus juste. Car s'il est impératif de trouver et de juger les coupables des attentats terroristes, le moment est également venu de se demander comment et pourquoi le monde en est arrivé à de tels extrêmes. Aura-t-il fallu cette tragédie et la mort de tant d'innocents pour que les dirigeants du monde acceptent de dialoguer sur un pied d'égalité et de comprendre que la vie de tous les êtres vaut le même prix à la bourse des valeurs humaines?

« Après le 11 septembre 2001 plus rien ne sera comme avant », ne cessent-on d'entendre de l'Afrique à l'Europe, l'Asie, l'Océanie, les Amériques et le Moyen-Orient. Seule certitude, le monde ne pourra venir à bout du terrorisme sans s'unir et prendre en considération tous les facteurs qui en sont la cause, injustices comprises, où qu'elles aient lieu. Fidèle à sa mission de promotion des idéaux de paix et de sécurité, l'UIP est appelée à jouer un rôle encore plus actif sur la scène politique internationale. Forum mondial unique de la diplomatie interparlementaire, toutes tendances politiques et toutes croyances religieuses confondues, la doyenne des organisations multilatérales doit continuer d'encourager le dialogue entre les civilisations, patrimoine, à parts égales, de l'humanité. ■

L.B.

## L'UIP ET L'ONU UNIES POUR UNE MÊME CAUSE

Dès l'adoption de la résolution du point supplémentaire d'urgence condamnant « les attentats terroristes perpétrés contre les Etats-Unis d'Amérique » et invitant « tous les Etats à développer et à renforcer leur coopération pour prévenir les actes terroristes dans le monde et en venir à bout », la Présidente du Conseil de l'UIP, Mme Najma Heptulla, n'a pas manqué d'en informer le Secrétaire général de l'ONU, M. Kofi Annan\*.

Le Secrétaire général de l'ONU a rappelé, comme il l'avait fait dans les colonnes du quotidien américain *The New York Times*, que « La communauté internationale ne se définit pas seulement par ses valeurs communes, mais également par ce contre quoi et ceux contre qui elle lutte. Les Nations Unies doivent avoir le courage de reconnaître que, tout comme elles ont des objectifs communs, elles ont aussi des ennemis communs. Pour parvenir à vaincre ces derniers, toutes les nations doivent unir leurs forces, dans un effort qui tienne compte de tous les aspects du système libéral et ouvert, qui a été perverti par les auteurs des atrocités perpétrées la semaine dernière.

Les Nations Unies sont particulièrement bien placées pour mener cette action. Elles sont le forum adéquat permettant de bâtir une coalition universelle, et elles peuvent légitimer une réponse au terrorisme à long terme. Les conventions de l'ONU fournissent déjà un cadre juridique aux nombreuses actions qui devront être entreprises pour venir à bout du terrorisme - dont l'extradition et la mise en accusation des auteurs, ainsi que la lutte contre le blanchiment d'argent. Ces conventions doivent impérativement entrer en vigueur.

Pour répondre au terrorisme, il est essentiel que la cohésion affichée après le 11 septembre ne se lézarde pas. Tout en reconnaissant qu'il existe des ennemis communs à toutes les sociétés, le monde doit également comprendre qu'ils ne sont et qu'ils ne seront jamais le fait d'une croyance ou d'une origine nationale. Aucun peuple, aucune région et aucune religion ne devrait être pris pour cible en réponse aux actes inqualifiables commis par certains individus. Comme l'a dit le Maire [de New York, Rudolph ] Giuliani, « c'est pour cela que nous nous battons aujourd'hui ». Permettre que les divergences entre les nations et au sein de ces sociétés puissent être exacerbées à cause de ces actes reviendrait à faire le jeu des terroristes.

Le terrorisme menace toutes les sociétés. Comme le monde a entrepris des actions pour lutter contre ce fléau, nous devons également tous nous pencher sur les causes qui ont permis l'écllosion d'une telle haine et d'une telle perversion. Nous devons lutter, encore plus résolument, contre la violence, le fanatisme et la haine. L'action de l'ONU doit se poursuivre tout comme nous devons nous pencher sur les fléaux qu'engendrent les conflits, l'ignorance, la pauvreté et la maladie.

Pour autant, nous n'allons pas faire disparaître toutes les sources du mal ou empêcher tous les actes de violence. Il y aura toujours ceux qui continueront de haïr et de tuer même lorsque les injustices auront disparu. Mais si le monde peut démontrer qu'il continue, qu'il peut persévérer et si la communauté internationale peut bâtir une société plus juste, plus forte et plus solidaire, toutes religions et races confondues, alors le terrorisme pourra être vaincu ». \* (Lauréat du Prix Nobel de la Paix) ■

# Les Parlements peuvent-ils jouer un rôle lors des sommets internationaux ?

La mondialisation de l'économie inquiète les citoyens de nombreux pays du monde. Après les événements qui ont eu lieu à Seattle, Porto Alegre, Davos et Gênes, nous avons demandé à quelques personnalités de bien vouloir répondre à la question : Quel est le rôle que les parlements, les parlementaires et l'UIP peuvent jouer lors des sommets internationaux ?



© Paulin Pige

Mme Sheila Finestone, Présidente du Groupe canadien à l'UIP. Le Canada sera l'hôte du prochain sommet des pays du G8

**Mme Sheila Finestone**  
Membre du Sénat du Canada (Parti Libéral)  
et Présidente du Groupe canadien  
à l'UIP

## « Les parlementaire peuvent aider à mieux faire passer l'information »

L'information au sujet du contenu des sommets internationaux doit être présentée de façon plus claire pour encourager un dialogue significatif entre les participants. Les parlementaires peuvent contribuer à donner plus de transparence à ce processus en aidant à clarifier les sujets qui sont débattus lors de ces sommets, permettant ainsi l'émergence d'objectifs plus clairement définis. Les parlementaires peuvent également contribuer à renforcer l'idée que les enjeux de ces rencontres au sommet peuvent être soutenus et approuvés par les électeurs locaux, ne serait-ce que parce que les parlementaires sont plus enclins à agir dans l'intérêt de ceux qu'ils représentent. Dans cette perspective, l'UIP peut devenir un point de référence important pour faciliter le développement de la démocratie.

**M. Bernard Cassen**  
Directeur général du mensuel Le Monde  
Diplomatique, Président de ATTAC  
(Association pour la taxation des transactions  
financières pour l'aide au citoyen)

## « Les Parlements aux sommets »

La dégradation du statut des parlementaires se fait particulièrement sentir à l'occasion des sommets des organisations multilatérales : Banque mondiale, FMI, OMC, entre autres, auxquelles il faut ajouter les sessions du Conseil des ministres de l'Union européenne. C'est dans ces enceintes que se prennent les grandes décisions structurantes, applicables ensuite dans chacun des pays considérés. Les gouvernements, sans avoir sollicité de mandat ni des électeurs ni des élus, y prennent les décisions qu'ils souhaitent et, dans le meilleur des cas, les assemblées sont invitées à les approuver telles quelles.

C'est réduire quasiment à rien la démocratie représentative si les élus du suffrage universel sont ainsi dépossédés de leur rôle de dépositaires de la souveraineté populaire. D'où l'importance, lorsqu'elles n'existent pas, de créer, au sein des assemblées parlementaires, des structures permanentes de contrôle - en amont et en aval - de l'activité gouvernementale dans les organisations multilatérales. D'où également la nécessité, lors de chaque sommet, de la présence, à titre d'observateurs, de parlementaires dûment mandatés dans les délégations nationales.

**M. Francis Ole Kaparo, Président de  
l'Assemblée nationale du Kenya**  
(Union nationale africaine du Kenya - KANU)

## « Les parlements devraient s'impliquer davantage »

Cela fait longtemps que les parlementaires n'ont pas apporté leur contribution lors des grands événements qui concernent leurs pays. Pendant longtemps, ils ont laissé cette tâche à l'exécutif, aux gouvernements. Je pense qu'il y a aujourd'hui une tendance à ce que les parlements s'impliquent davantage dans les affaires publiques. L'année dernière, la première Conférence des Présidents de parlements nationaux a eu lieu au Siège de l'ONU à New York. Les parlementaires se sont ensuite réunis pour discuter des problèmes liés au commerce international. C'est une bonne chose. Il faut que les parlementaires continuent de s'engager sur des sujets de politique internationale, et il n'y a pas de meilleur forum que l'UIP pour le faire.

**M. Patrice Mugny - Parlementaire suisse**  
(Co-Président des Verts suisses)

## « Attirer l'attention des décideurs du monde »

La réponse réelle à cette question est malheureusement fort éloignée de la réaction qui vient immédiatement à l'esprit. Le monde actuel résulte des nombreux rapports de force politiques qui se vivent dans tous les pays. Si l'on met provisoirement de côté les régimes autoritaires et les démocraties qui ne sont que formelles, il doit rester à peine quelques dizaines de pays en lice. Si l'on regarde l'état des débats dans ces régions, il est clair que c'est l'idéologie libérale qui en sort victorieuse. Or, l'état du monde découle de ce nouveau totalitarisme, qui considère tout simplement, pour reprendre les mots du paysan français José Bové, que le monde est une marchandise.

Logiquement, une assemblée mondiale qui refléterait fidèlement les parlements nationaux serait simplement un relais supplémentaire pour cette idéologie.

Ce constat peu encourageant ne doit pas empêcher les parlementaires qui représentent actuellement les forces résistantes - encore minoritaires - de tenter d'attirer l'attention des quelques décideurs de ce monde qui ne sont pas complètement corrompus ou fascinés par le modèle dominant que l'avenir de l'humanité ne passe pas par la poursuite d'une guerre sans fin - armée et/ou économique - entre les populations mais par une mise en commun de nos moyens et de nos compétences pour vivre tous dignement et dans la paix.

De toutes les manières, le salut éventuel ne passera que très partiellement par les parlements. Il résultera avant tout d'un mouvement social large et non dogmatique qui rappellera que la première priorité politique est de parvenir à mettre en place une société qui reconnaît à chacun et chacune le droit d'exister dans un environnement sain et qui cessera de considérer la course au profit comme le but premier de l'existence.

## Les mutilations sexuelles féminines : une atteinte à la dignité humaine



La 106e Conférence de l'Union interparlementaire, tenue à Ouagadougou, a été l'occasion d'un débat parlementaire sur le thème « Une violence contre les femmes : les mutilations sexuelles féminines ». Dirigée par le Président de l'Assemblée nationale du Burkina Faso, M. Mélégué Traoré (inter-view ci-après) et animée par des experts burkinabè et des parlementaires de plusieurs pays, la table ronde avait pour objet de présenter diverses pratiques traditionnelles, telles l'excision et l'infibulation, qui affectent des millions de fillettes et de femmes dans plus de trente pays, spécialement en Afrique sahélienne, et aussi de sensibiliser les parlementaires, hommes et femmes, à l'importance de parvenir à l'élimination de ces pratiques dans le respect des cultures et des personnes.

Des suggestions quant aux dispositions à prendre aux niveaux national, sous-régional et international ont été émises. Les participants sont convenus qu'une législation de nature à prévenir, combattre et punir les mutilations sexuelles féminines doit être adoptée dans les pays où ces pratiques perdurent et qu'il est souhaitable que les législations et programmes en la matière soient harmonisés afin d'éviter que les jeunes filles d'un pays touché par l'interdiction ne soient soumises à ces pratiques dans un pays où la loi reste tolérante. Ils ont aussi mis l'accent sur l'importance des campagnes de sensibilisation et des programmes éducatifs, sur la reconversion des exciseuses, sur l'octroi des ressources budgétaires nécessaires pour soutenir les programmes, institutions et ONG engagés dans la lutte contre les mutilations sexuelles féminines, et sur un contrôle étroit de l'action du gouvernement s'agissant de ces questions.

L'Union interparlementaire a été appelée à susciter la mise en place, avec l'Union parlementaire africaine, d'une cellule de réflexion comprenant des hommes et des femmes parlementaires des pays où ces pratiques traditionnelles persistent ainsi que des pays d'émigration de leurs ressortissants, pour échanger des informations sur les législations, les programmes et les bonnes pratiques à promouvoir en réponse à ce phénomène complexe. L'UIP a entrepris de recueillir les textes des lois existant à ce sujet, et elle entend contribuer à la création d'une banque de données sur la question, pour soutenir une action coordonnée de la communauté internationale. Ce sujet préoccupe également les Nations Unies. Le Secrétaire général de l'ONU, M. Kofi Annan, présentera un rapport intitulé « Pratiques traditionnelles ou pratiques coutumières affectant la santé des femmes et des fillettes » lors de la 56e session de l'Assemblée générale. ■



« On peut être un bon Africain et fidèle à la tradition sans faire exciser les filles »

**Q :** Lors de la 106e Conférence interparlementaire, que vous avez présidée, vous avez souhaité organiser un panel sur l'excision et les autres mutilations sexuelles féminines. Pourquoi ?

**Mélégué Traoré :** Parce que l'excision est une question importante. Nombreuses sont les sociétés qui en Afrique connaissent le phénomène des mutilations sexuelles des femmes, notamment l'ablation du clitoris. Ce phénomène, très connu au Burkina Faso mais aussi dans un certain nombre de pays d'Afrique et d'ailleurs, se base sur des motifs religieux et culturels, c'est-à-dire sur les traditions. Il faut être conscients de

permanente dont les membres sont salariés par l'Etat et dont le travail principal consiste à animer toutes les activités de lutte contre l'excision et à mobiliser tous les acteurs qui sont en mesure de lutter contre cette pratique. Certains de ces acteurs étaient, au départ, favorables à l'excision, comme les chefs religieux, surtout islamiques et les chefs coutumiers; le Burkina Faso reste un pays composé à 50-60% d'animistes. Dans notre tradition, l'initiation est très importante et il se trouve que l'une des justifications de l'excision est justement le rite initiatique, lequel ne peut pas se faire, pour les femmes, sans l'excision. Autrement dit, l'excision est l'un des éléments clé du rite initiatique.

**Q :** Qui peut rassurer les parents qui font exciser leurs filles de peur qu'elle ne puissent trouver un mari, si elles ne le sont pas ?

**M.T. :** Je suis connu au Burkina pour être un traditionaliste, puisque je suis un chef coutumier qui officie les sacrifices et immole les animaux. Mes enfants ne portent ni des noms chrétiens ni des noms musulmans, mais des noms de chez nous. Je vous dis cela, car je pense que la principale justification à l'excision ne tient plus la route aujourd'hui. J'ai deux filles et j'ai refusé de les faire exciser. Les gens au village ont compris qu'il n'y avait rien dans les traditions de l'ethnie Sénoufo - dont je suis issu - qui justifie l'excision. C'était valable à l'époque de la grande initiation, qui a disparu aujourd'hui au profit de l'école. Il ne reste qu'une partie du pays Sénoufo, en Côte d'Ivoire, où l'initiation continue d'exister. Mais

M. Mélégué Traoré, Président de l'Assemblée nationale du Burkina Faso

la gravité et de l'étendue du problème. Il existe des ethnies au Burkina Faso qui considèrent qu'une femme ou une jeune fille qui n'est pas excisée n'a pas de chance de trouver un mari. Il faut une prise de conscience des parlementaires à ce sujet. Au Burkina Faso, l'Etat a créé le Comité national de lutte contre l'excision, dirigé par Mme Bassolé. Il s'agit d'une administration

Suite Page 6

même dans ce cas-là, il est facile d'admettre aujourd'hui qu'une fille n'a pas besoin d'être excisée pour avoir sa place dans le monde Sénoufo. Et ce qui est vrai chez les Sénoufo l'est ailleurs. Il faut commencer par faire admettre à tout le monde que la principale justification à l'excision n'existe plus. Je dis toujours aux villageois d'arrêter d'exciser les filles car cela ne correspond plus à rien aujourd'hui. Ils les font souffrir inutilement car aucun enseignement des ancêtres ne prône l'excision. Non seulement je dirai à mon fils qu'il peut épouser une fille non excisée, mais je vous dirais qu'aujourd'hui, dans mon village, tous les jeunes ont compris que ce n'est pas parce qu'une fille est excisée qu'elle est plus fidèle !

**Q : Comment expliquez-vous alors que cette pratique persiste ?**

**M.T.** Le phénomène persiste parce que la tradition continue. Dans les années 60, on pensait qu'au lendemain de l'indépendance les traditions n'existeraient plus dans les années 70. On sait aujourd'hui qu'il ne faut pas détruire les traditions mais qu'il faut se les réapproprier et leur donner une autre signification, conforme à notre monde actuel et liée à la valorisation du monde africain. Cela est possible, sans avoir besoin d'exciser les filles. C'est par là qu'il faut commencer. On peut être un bon africain sans exciser les filles. Il faut aussi réprimer. Non pas dans les villages, mais j'estime que l'excision qui est pratiquée dans les hôpitaux ou dans les cabinets médicaux, par des agents de l'Etat, doit être réprimée, même si elle est considérée comme étant plus « saine ». Au Burkina, la loi interdit l'excision : il s'agit d'un délit pénal. Par contre, s'agissant des sociétés qui l'appliquent en tant que système, il n'y a que la sensibilisation qui puisse en venir à bout. Les exciseuses sont surtout de vieilles femmes, car chez nous, l'âge est chargé de prestige et de respect.

**Q : Cette question semble vous toucher profondément ...**

**M.T.** : Je me souviens que ma sœur aînée est tombée de vertige le jour où elle a été excisée. Aujourd'hui je prends conscience du traumatisme qu'elle a subi à l'époque. Je ne pouvais pas savoir, car alors tout le monde estimait qu'elle était d'une faiblesse coupable. Elle avait 16 ans et elle a perdu beaucoup de sang. Le fait qu'elle perde connaissance était considéré comme un scandale. Je sais que cela sera long, mais je crois que nous pouvons venir à bout de l'excision. Ici au Burkina, nous avons eu des résultats, notamment grâce à la contribution des chefs religieux, imams, chefs coutumiers, prêtres catholiques et pasteurs protestants.

**Q : Etes-vous prêt à faire campagne auprès de vos homologues des pays concernés pour lutter contre l'excision ?**

**M. T.** : Je suis tout à fait prêt à faire campagne et je lance un appel pour qu'une législation uniforme contre l'excision soit mise en place dans les Etats de cette zone de l'Afrique de l'Ouest. Cette campagne de sensibilisation ne va pas à l'encontre de la tradition. C'est un chef coutumier qui vous le dit !

M. Mohammed Farouk Cassim  
Membre de l'Assemblée nationale de  
l'Afrique du Sud

**« Exercer une forte pression sur la famille »**

Nous devrions responsabiliser l'Etat pour qu'il protège davantage les fillettes. La loi devrait être plus sévère à l'encontre des personnes qui pratiquent l'excision. La peine de prison devrait être de vingt ans pour ceux et celles qui pratiquent ces mutilations. Nous devrions aussi envisager qu'avant son mariage, une jeune fille puisse présenter un certificat délivré par un centre médical attestant qu'elle n'a pas subi de mutilations sexuelles. L'idée est d'exercer une forte pression sur la famille, car le rêve de toute famille est de voir ses filles faire un beau mariage et être heureuses. La famille pourrait reconsidérer la chose si elle sait que la jeune fille risque de ne pas obtenir de certificat.

Quant à ceux qui soutiennent ces pratiques, qu'il s'agisse de responsables communautaires ou de chefs religieux, ils devraient également être passibles de poursuites judiciaires et non en être exempts. Les responsables de ces mutilations brutales devraient en répondre devant la justice. Nous devrions également tenter d'obtenir le soutien des grands centres de pouvoir religieux, tels que Rome et La Mecque, qui devraient condamner sans équivoque ces pratiques afin qu'il soit clair, une fois pour toutes, qu'elles sont inacceptables et qu'elles n'ont le soutien ni des autorités religieuses ni des autorités politiques ou judiciaires. Il faudrait aussi faire un film qui décrive les épreuves, la douleur, le chagrin et la souffrance des victimes pour que les gens réfléchissent à l'absurdité et à la cruauté de ces pratiques. Car une image en dit plus que mille mots. En tant qu'homme, Sud-Africain et Musulman, je pense que ceux qui pratiquent l'excision au nom de l'Islam devraient être dénoncés. Il faudrait condamner les gens, les pays et les institutions qui mutilent les femmes et leur infligent de telles souffrances, car ces pratiques ne figurent nulle part dans le Coran.

El Hadj Ibrahim Zougmore  
Membre du Comité de lutte contre la  
pratique de l'excision au Burkina Faso

**« Un mythe qui n'a aucun  
fondement réel »**

Ceux qui entretiennent les mutilations sexuelles féminines ont aussi inventé des justifications considérées comme des éléments essentiels dans le processus de socialisation de la femme depuis sa naissance à l'âge adulte. Ces justifications, qui n'ont aucun fondement réel, s'expriment autour de six principaux domaines, qui sont : la maîtrise de la sexualité de la fille et la femme, la reproduction, l'intégration sociale de la fille et la femme, la santé d'une manière générale et l'hygiène en particulier, la religion, et enfin la conception psycho-sexuelle de certaines ethnies qui attribuent un pouvoir maléfique à l'organe génital de la femme. Les religions qui encouragent la pratique des mutilations génitales féminines soutiennent que la femme non excisée est impure vis-à-vis des pratiques religieuses, notamment la prière. D'autres trouvent que même si la prière d'une femme non excisée peut être acceptée, elle n'a pas la même valeur spirituelle que celle d'une femme excisée. Mais actuellement, sur ce point il y a divergence de point de vue au niveau de certains religieux. Les mutilations constituent un mythe dynamique qui n'a aucun fondement réel.

Mme Viola Furubjelke  
Présidente du Comité de coordination  
des femmes parlementaires et Présidente  
de la Commission des Affaires étrangères  
du Parlement de la Suède

**« Une violation des droits de l'enfant »**

Ce panel était une bonne initiative, car c'est seulement grâce à un débat public que nous pouvons susciter une évolution des attitudes. En tant que parlementaires, nous devons utiliser les instruments juridiques existants et trouver des mécanismes pour les mettre en œuvre, voire même essayer d'adopter des lois plus sévères. La question a été abordée de façon directe, non seulement du point de vue du langage, mais aussi du point de vue des photos et de la vidéo qui ont été montrées. Le premier réflexe était de ne pas regarder ces images insoutenables, mais il a fallu se ressaisir et se dire que pour être à même de changer les choses, il fallait les regarder en face et écouter les témoignages terribles des victimes.

L'excision viole la Convention relative aux droits de l'enfant. De nombreuses filles sont âgées de moins de dix-huit ans, certaines n'ayant que quatre ou cinq ans. Et si les filles ont plus de dix-huit ans, alors il s'agit d'une violation de la Convention contre toutes les formes de discrimination à l'encontre des femmes, puisque l'excision est une façon de ne pas reconnaître leur droit à la sexualité.

Mme Kaïdiatou Coulibaly  
Troisième Vice-Présidente de l'Assemblée  
nationale du Mali

**« Le problème se situe  
au niveau des femmes »**

Les mutilations génitales, et surtout l'excision, existent chez nous. Cela fait des années que les associations et les organisations non gouvernementales se battent pour mettre fin à cet acte barbare, mais elles n'y arrivent pas. Les traditions persistent, la religion aidant. Au Mali, nous, femmes, connaissons les conséquences de l'excision. Le problème ne se trouve pas au niveau des hommes, mais au niveau des femmes. Au Mali, pays à 90% musulman, il s'agit d'une mauvaise interprétation du Coran : les gens pensent que ne pas exciser les filles est contraire à l'Islam. Des personnes qui soutenaient les associations qui se battent contre l'excision se sont rétractées après un Congrès que les femmes islamiques ont tenu à ce sujet. Pour que nous puissions trouver une solution au Mali, il faut passer par la loi, il faut absolument que le gouvernement s'implique et mette en place une véritable politique d'éradication, sinon cela va continuer. Les exciseurs et les exciseuses auront au moins peur de la loi.

Mme Félicité Bassolé  
Secrétaire permanente du Comité  
national de lutte contre l'excision  
Burkina Faso

**« L'excision est une mauvaise  
interprétation du Coran »**

La stratégie la plus efficace est l'information. Il faut sensibiliser tout le monde : hommes, femmes, exciseurs, exciseuses. Il faut mettre l'accent sur les pratiquants car si ces derniers refusent de pratiquer l'acte, il n'y aura plus d'excision. Il faut donc une loi pour protéger les femmes et les filles sans défense. La peur d'aller contre la loi, loi qui existe chez nous depuis 1996, est dissuasive. Notre stratégie est efficace. Il y a eu plusieurs arrestations. Plusieurs autres pays ont adopté des lois contre l'excision : la Côte d'Ivoire, le Ghana, le Nigeria et aussi le Sénégal qui a maintenant emboîté le pas...Mais il faut continuer de faire passer le message, surtout dans les campagnes où la télévision et la radio n'arrivent pas toujours. Il faut aussi plus de ressources pour sensibiliser les populations, ne serait-ce que pour les déplacements. La collaboration des imams et des chefs coutumiers est très importante. L'excision n'est pas recommandée par le Coran, c'est une mauvaise interprétation du Coran, une duperie, en quelque sorte.



© Paulin Pigea

Panel sur les mutilations sexuelles  
féminines lors de la 106e Conférence de  
l'UIP à Ouagadougou

Mme Marion Roe  
Membre de la Chambre des Communes  
du Royaume-Uni

**« Amendes et prison ferme  
pour ceux qui violent la loi »**

L'excision n'est pas seulement pratiquée sur le continent africain; elle est également pratiquée ailleurs dans le monde, au sein des communautés immigrées. En 1985, j'ai introduit une loi à la Chambre des Communes du Parlement britannique pour interdire l'excision. Cette loi prévoit des peines telles que les amendes et la prison ferme pour ceux et celles qui pratiquent l'excision. Mais bien que nous ayons une loi, il est très difficile de juger les coupables, parce que les enfants ne veulent pas témoigner contre leurs familles.

Certaines fillettes ont été envoyées en Afrique pour des «vacances» et c'est là qu'elles ont subi l'opération. Elles sont ensuite revenues en Grande-Bretagne. Nous avons alerté les médecins, infirmières et les travailleurs sociaux pour voir s'il existe des symptômes qui indiquent que des fillettes pourraient avoir subi cette pratique, mais aussi à titre préventif ou pour sévir à l'encontre des responsables de ces actes.

Lorsque j'ai introduit ma proposition de loi, en 1985, j'ai dû faire l'éducation de mes collègues masculins qui n'avaient aucune idée de ce qu'était l'excision, parce qu'ils n'en avaient jamais entendu parler ! J'ai aussi eu des problèmes avec la communauté immigrée à Londres qui m'a harcelée, me traitant de raciste et m'accusant d'aller à l'encontre des libertés religieuses. J'ai également convaincu le gouvernement d'allouer des fonds substantiels pour mettre sur pied un programme d'éducation au sein des communautés immigrées. Il faut expliquer non seulement aux mères mais également aux grands-mères le tort terrible qu'elles infligent aux jeunes filles, que cette pratique est nocive et qu'elle peut les affecter pour le restant de leur vie. Cette loi a eu un impact. Les jeunes générations disent aujourd'hui à leurs parents et à leurs grands-parents que l'excision viole la loi et qu'elles ne veulent pas l'infliger à leurs enfants.

Mme Ethiopia Beyene  
Membre du Conseil des Représentants  
du Peuple de l'Éthiopie

**« Mutilations pratiquées par presque  
tous les groupes religieux »**

Les mutilations sexuelles féminines sont la pratique traditionnelle la plus nocive, dont sont victimes 75-80% des femmes et jeunes filles en Éthiopie. Elles sont pratiquées dans toutes les régions, même si leur degré varie. La Sunna (ablation seulement du prépuce) et l'ablation du clitoris sont communément pratiquées dans la plupart des régions et peuvent concerner 45% des cas. L'excision et l'infibulation (excision de la lèvre) touche 19% et 10% des victimes, respectivement. Les mutilations sexuelles féminines sont pratiquées tant dans les zones rurales que dans les zones urbaines, par presque tous les groupes religieux et plus particulièrement par les Chrétiens et les Musulmans. Les conséquences les plus nocives sont la douleur, les hémorragies, le choc, la rétention d'urine, les infections bactériologiques, qui peuvent aller jusqu'à la septicémie, et au pire des cas, elles peuvent provoquer l'infection du virus VIH, le tétanos et même la mort. Cela peut aussi avoir des complications gynécologiques, comme la perte de fonction, pendant la grossesse ou au moment de l'accouchement, qui peuvent même entraîner la mort. Sans oublier les conséquences sur le plan psychologique et social, telles que l'anxiété, la dépression et la psychose.

Suite Page 11

# Évolution parlementaire

## ALLEMAGNE

**Constitution :** deux articles de la Constitution allemande ont été modifiés. L'un des amendements adoptés autorise désormais l'extradition de ressortissants allemands devant un tribunal international ou vers un Etat membre de l'Union européenne, à titre de dérogation à l'interdiction générale des extraditions. L'autre amendement autorise le service militaire des femmes à titre facultatif.

**Loi électorale fédérale :** le 4 mai 2001, deux amendements à cette loi ont été adoptés. Le premier facilite la création de commissions électorales et l'accès, quoique limité, aux données personnelles figurant sur les registres électoraux et précise les conditions de présentation de candidats par les partis. Il établit également de nouvelles dispositions régissant le remboursement des frais encourus par les gouvernements des Länder, à l'occasion des élections générales. Le second amendement prévoit un redécoupage des circonscriptions en fonction des tendances démographiques enregistrées dans les Länder fédéraux.

**Loi sur le statut parlementaire :** diverses sections de cette loi ont été modifiées à la fin de l'année 2000 à l'effet d'autoriser un relèvement des traitements et indemnités des parlementaires à compter du 1er janvier 2001, en trois tranches annuelles de 1,9% chacune, ainsi que de réviser en conséquence le taux de base utilisé pour déterminer la pension de retraite des parlementaires.

## AUSTRALIE

**Loi électorale :** la loi portant modification de la Loi électorale et référendaire (N°1) a été approuvée le 28 avril 2001. Elle porte révision de la *Loi électorale du Commonwealth de 1918 et de la Loi référendaire de 1984* à l'effet d'introduire de nouvelles dispositions à caractère technique recommandées par la Commission électorale mixte dans son rapport sur les élections fédérales de 1998.

## BELGIQUE

**Règlement intérieur :** le 31 janvier 2001 sont entrés en vigueur des amendements au Règlement intérieur du Sénat et de la Chambre de Représentants consistant en l'insertion d'un nouvel article dans chaque règlement à l'effet de limiter le cumul des mandats des membres du Parlement. Les nouvelles dispositions stipulent que lors de son entrée en fonction, chaque membre du Parlement doit communiquer au Président de sa chambre toutes les données relatives aux autres mandats, fonctions et charges publics d'ordre politique qu'il exerce, en vue de l'application des dispositions

relatives aux incompatibilités et interdictions concernant les ministres, anciens ministres et ministres d'Etat, ainsi que les membres et anciens membres des Chambres législatives.

## CANADA

Le 4 juin 2001, le gouvernement a déposé des modifications de la *Loi sur le Parlement du Canada* prévoyant des augmentations de la rémunération des parlementaires. Le projet de loi repose sur les recommandations d'une commission chargée d'étudier les indemnités des parlementaires qui avait été constituée après les élections fédérales de novembre 2000. Suivant les recommandations de la commission, le projet de loi propose de remplacer l'allocation de dépenses non imposables des parlementaires par une allocation imposable et de l'ajouter à leur traitement de base, lequel serait ensuite majoré de 20 pour cent.

## DANEMARK

**Règlement intérieur :** le 24 avril 2001, le Règlement intérieur du Folketing a été modifié pour introduire de nouvelles dispositions concernant les groupes parlementaires et le contrat collectif du personnel du médiateur du Folketing.

La procédure d'approbation de groupe parlementaire bénéficiant de droits et avantages parlementaires correspondant à ceux des partis a été maintenant codifiée dans le Règlement intérieur. Il est établi ainsi que, pour avoir le statut de groupe parlementaire, il faut plusieurs membres :

- a) qui ont été élus lors des dernières élections sous l'étiquette d'un parti politique et qui représentent encore ce parti;
- b) qui constituent un nouveau groupe et un nouveau parti habilité à présenter des candidats conformément aux dispositions de la Loi sur les élections législatives;
- c) ayant adhéré à un parti non encore représenté au Parlement mais habilité à participer aux élections; ou
- d) dont aucun n'appartient au parti sous l'étiquette duquel ils ont été élus mais qui demeurent un groupe uni ayant une politique commune.

Le Règlement intérieur autorise désormais le médiateur du Folketing à conclure avec deux grands syndicats des accords concernant la rémunération des employés de cette institution.

## HONGRIE

**Loi sur le statut des députés :** cette loi a été modifiée pour établir que les députés et les membres de leur famille vivant

en ménage avec eux doivent présenter tous les ans une déclaration écrite sur leur situation matérielle. Selon la loi, cette déclaration est rendue publique par le Président de l'Assemblée nationale.

**Règlement intérieur :** Le Règlement de l'Assemblée nationale a été modifié pour préciser les démarches à faire par le Président de l'Assemblée nationale et les commissions lorsqu'il s'agit de préserver des secrets d'Etat, contenus dans une motion individuelle, dans une intervention précédant l'établissement de l'ordre du jour de la séance plénière ou dans une motion de commission. Les nouvelles dispositions du Règlement ont renforcé la transparence des travaux de l'Assemblée nationale en rendant accessibles sur l'Internet les procès-verbaux des séances.

## IRLANDE

**Constitution :** le 7 juin 2001, deux amendements constitutionnels ont été approuvés par référendum. L'un deux (le 21e) interdit à l'Oireachtas (Parlement) d'adopter des lois portant application de la peine capitale. L'autre amendement autorise l'Etat à ratifier le Statut de la Cour pénale internationale établi à Rome le 17 juillet 1998.

## JAMAÏQUE

**Règlement intérieur :** un nouveau paragraphe a été introduit à l'effet d'instituer la Commission fiscale chargée de traiter toutes les questions relatives aux nouvelles mesures fiscales présentées au Parlement au titre de l'exercice financier suivant et de saisir le Parlement de toutes recommandations qu'elle estime nécessaires. Composée de neuf membres, cette commission est appelée à faire rapport au Parlement dans les 60 jours suivant la présentation de mesures fiscales à ce dernier.

Le Règlement intérieur a fait l'objet d'un autre amendement portant sur la Commission des finances, qui rend publiques les délibérations de cette dernière qui se déroulaient auparavant à huis clos.

## JAPON

**Règlement intérieur :** le 31 janvier 2001 a pris effet un amendement à la Loi sur la Diète portant réorganisation des commissions permanentes. Dans le cadre de la restructuration des ministères et services du gouvernement central, opérée en janvier 2001, les commissions permanentes de la Chambre des Représentants et de la Chambre des Conseillers ont été fusionnées en 17 unités pour chaque Chambre. Le Règlement des deux Chambres a été également modifié pour arrêter la composition de chaque commission et préciser les questions relevant de sa compétence.

Le 15 mars 2001, le Règlement de la Chambre des Représentants a fait l'objet d'un amendement portant avis d'absence pour raisons de maternité. La disposition pertinente stipule que toute femme parlementaire qui n'est pas en

mesure de participer aux travaux de la Chambre pour raisons de maternité peut remettre à l'avance au Président de la Chambre un avis de congé en précisant la durée de l'absence.

**Loi sanctionnant les fonctionnaires coupables d'abus de pouvoir dans l'exercice de leur charge :** est entrée en vigueur le 1er mars 2001 une loi établissant que tout membre de la Chambre des Représentants, tout membre de la Chambre des Conseillers, tout membre d'une assemblée locale ou tout responsable d'une administration locale qui se rend coupable d'abus de pouvoir à des fins lucratives en amenant des agents à exécuter des actes officiels dans ce sens ou en les empêchant est passible d'une peine maximale de trois ans d'emprisonnement.

## THAÏLANDE

**Règlement intérieur :** en mai 2001, les nouveaux Règlements de l'Assemblée nationale, de la Chambre des Représentants et du Sénat sont entrés en vigueur, remplaçant ceux de 1996, 1997 et 1998, respectivement.

Le nouveau Règlement de l'Assemblée nationale confère à son président de nouveaux pouvoirs et charges qui l'autorisent notamment à fixer les dates des séances de l'Assemblée et à former des commissions pour les tâches requises par celle-ci. Le vote à main levée a été remplacé par un système électronique de votation avec appel nominal par ordre alphabétique.

En ce qui concerne la Chambre des Représentants, le nouveau Règlement porte de 23 à 31 le nombre de commissions permanentes. Un chapitre portant examen de l'ensemble des propositions de lois déposées par les électeurs conformément aux dispositions de la section 304 de la Constitution a été introduit. En outre, tout membre peut désormais proposer au poste de Premier Ministre un candidat qui doit être appuyé au moins par un cinquième du totale des membres. Enfin, l'effectif de la Commission de recrutement et de choix des médiateurs a été porté à 31 membres.

Quant au nouveau Règlement du Sénat, il exige le vote à bulletin secret si la motion mise aux voix ne reçoit pas l'appui d'au moins 10 membres (20 auparavant). Cinq nouvelles commissions permanentes sont venues s'ajouter aux 16 créées aux termes de l'ancien Règlement. Le nouveau Règlement prévoit aussi que, si l'Assemblée nationale décidait de soumettre l'ensemble des projets de lois ou projets de lois organiques à un examen plus approfondi, les procédures à appliquer seraient considérées comme des points d'urgence à l'ordre du jour.

## ZAMBIE

**Loi électorale :** en mars 2001, l'Assemblée nationale a adopté un amendement à la Loi électorale stipulant que le registre électoral est désormais établi, tenu et mis à jour sur une base régulière, et non une fois par an comme c'était le cas auparavant.

# Une page d'histoire

Albert Gobat (1843-1914) :  
Prix Nobel de la Paix  
Premier Secrétaire général de l'UIP

Albert Gobat (Suisse), premier Secrétaire général de l'UIP, est aussi l'une des huit personnalités des débuts de l'histoire de l'Organisation à avoir reçu le prix Nobel de la paix. Il fut lauréat de ce Prix, qu'il partagea, en 1902, avec son ami et compatriote, Elie Ducommun, en reconnaissance des services rendus en faveur de la cause de la paix.

Gobat fut : Conseiller d'Etat du Canton de Berne de 1884 à 1912; Conseiller national de 1890 à 1914; Secrétaire général de l'Union interparlementaire de 1892-1909; et Directeur du Bureau international de la paix de 1911-1914. En 1882, il fut choisi par deux cercles électoraux pour siéger au Grand Conseil et fut nommé conseiller d'Etat. Chef du Département de l'instruction publique du canton de Berne (1884-1906) et de l'intérieur (1906-1912).

Gobat se montra très favorable à la défense de l'égalité de salaires entre hommes et femmes, en particulier dans le cas des télégraphistes. En 1902, il fit adopter une résolution par laquelle la Confédération aura toujours recours à la voie arbitrale pour la solution des contestations qui surgiraient lors de l'interprétation des traités de commerce. Cette démarche s'inscrivait dans la ligne d'action politique que Gobat se donnait comme Secrétaire général de l'Union interparlementaire.

Les origines de l'Union interparlementaire remontent à 1889, lorsque se réunirent, à Paris, sous l'instigation du Français Frédéric Passy et de l'Anglais William Randal Cremer, des parlementaires représentant neuf pays. Albert Gobat ne s'y rendit pas, mais participa à la IIIe Conférence interparlementaire de Rome en 1891. Dès son retour, il constitua un groupe suisse de parlementaires à la tête duquel il se retrouva aussitôt. L'année suivante, l'Union se réunit à Berne et Gobat fut appelé à servir de Secrétaire général auprès de la nouvelle Institution malgré les réticences des Britanniques, qui avaient espéré que le secrétaire de l'Union serait l'un des leurs en la personne de Randal Cremer, et que le siège fût plus proche de l'Angleterre. La Suisse l'emporta, puisque les Français lui préféraient un sol neutre et républicain à celui d'une monarchie conservatrice.

En 1892, eut lieu à Berne la IVe Conférence interparlementaire. La présidence et l'organisation furent confiées à Gobat qui s'attela à la préparation d'un projet d'organisation d'un «Bureau central permanent», sous la dénomination de «Bureau interparlementaire pour l'arbitrage permanent». Son projet qui sera, pour la plus grande partie, accepté par les délégués nationaux prévoyait que le siège du Bureau serait établi à Berne et le directeur serait nommé par les délégués des groupes nationaux...

Les frais du Bureau étaient supportés par les groupes nationaux en proportion de la population des Etats d'appartenance.

Dès sa nomination à la tête de l'Union interparlementaire, Albert Gobat prit en charge de nombreuses activités dont la rédaction de *La Correspondance parlementaire* qui renseignait les parlementaires sur toutes les nouvelles des groupes nationaux parvenues au Bureau de l'Union. Gobat rédigea cette correspondance entre 1892 et 1897 pendant son temps libre. Il était aussi chargé de rédiger des rapports sur les activités annuelles de l'Union.

Son expérience d'homme politique le porta à vouloir ouvrir l'Union à des pays dans lesquels le parlementarisme n'était qu'en voie d'éclosion. Ainsi, fit-il tout son possible pour faire avancer la cause du parlementarisme en Russie, en allant jusqu'à faciliter l'admission de cet Empire par une clause spéciale qui stipulait l'admission au sein de l'Union interparlementaire de pays non constitutionnels, munis de l'autorisation de leur gouvernement. Gobat se rendit chez le ministre de Russie à Berne afin de lui communiquer la décision de la VIIe Conférence interparlementaire d'admettre des représentants d'Etats non-constitutionnels au sein des Conférences interparlementaires.

En 1899, le comte de Mouraiev invita les Etats à participer à une conférence de la paix à La Haye. Les parlementaires, et Gobat en particulier, accueillirent la nouvelle avec satisfaction. Enfin les gouvernements s'intéressaient aux idées pour lesquelles ils travaillaient depuis plusieurs années. Leur oeuvre ne demeurerait pas vaine. Gobat développera ses conceptions juridiques du recours à l'arbitrage international et de l'établissement de la périodicité des Conférences de La Haye dans la Conférence qu'il donna à l'Institut Nobel de Kristiania en 1899.

Extraits d'un article de Verdiana Grossi  
Docteur en histoire à l'Université de Genève

## LES SECRÉTAIRES GÉNÉRAUX DE L'UIP

Lors de la 106e Conférence interparlementaire de Ouagadougou, en septembre 2001, M. Anders B. Johnsson (Suède), élu Secrétaire général de l'UIP en 1998, a été reconduit pour un mandat de quatre ans. Il a succédé aux personnalités éminentes suivantes :

1987 - 1998 :	M. Pierre Cornillon - France
1970 - 1986 :	M. Pio-Carlo Terenzio - Italie
1953 - 1970 :	M. André de Blonay - Suisse
1933 - 1953 :	M. Leopold Boissier - Suisse
1909 - 1933 :	M. Christian Lange - Norvège
1892 - 1909 :	M. Albert Gobat - Suisse

# Vous avez dit Paix ?

## Dixit

*En vue d'assurer le maintien de la paix et des bonnes relations entre les nations, les membres de la Conférence interparlementaire renouvellent instamment leur vœu en faveur de la conclusion de traités d'arbitrage par lesquels, sans porter aucune atteinte à leur indépendance et à leur autonomie, les nations s'engageraient à soumettre à l'arbitrage la solution de tous les différends qui pourraient s'élever entre elles.*

Résolution prise à l'occasion de la  
Deuxième Conférence interparlementaire de Londres (1890)

*Celui qui parle de la paix a plus d'avenir que celui qui parle de guerre. Car la guerre n'est qu'un état passager. On la fait pour arriver à la paix, tandis qu'on ne fait pas la paix pour récolter la guerre.*

Paul Léautaud \*

*Quand les rois veulent vivre en paix, ils prennent un nom de guerre.*

Paul Morand \*

*Il est plus facile de faire la guerre que de faire la paix.*

Georges Clemenceau \*\*

*Si la paix ne peut être maintenue avec honneur, il ne s'agit plus de paix.*

John Russell \*\*

*Ils en ont fait un désert et ils appellent cela la paix.*

Tacite \*\*

\* Dictionnaire des citations

\*\* Le Petit Philosophe de Poche

Mutilations sexuelles féminines, suite des pages 5, 6 et 7.

Mme Marie-José Boucher Camara  
Secrétaire générale adjointe de  
l'Assemblée nationale du Sénégal

### « Expliquer les dangers liés à l'excision »

Nous faisons d'énormes progrès, lents, certes, car il s'agit d'une tradition bien implantée qui ne pourra vraiment être vaincue que si nous menons une grande campagne d'information qui explique les dangers auxquels sont confrontées les femmes et les petites filles. Au Sénégal, le collectif des femmes parlementaires a harmonisé son programme avec celui de l'ensemble des groupements de femmes pour essayer de faire comprendre qu'il faut se départir de cette pratique, parce qu'elle cause beaucoup de problèmes à la santé des femmes, dans l'immédiat et après.

Mme Florence Aya  
Membre de la Chambre des  
Représentants du Nigeria

### « L'engagement des dirigeants »

Ce panel a été très riche parce qu'il a montré l'importance d'un engagement de la part des dirigeants. Nous avons vraiment besoin d'une législation et les faiseurs d'opinions, ministres, parlementaires doivent prendre ouvertement position. Cela aidera ensuite à sensibiliser les communautés. Nous respectons beaucoup les traditions mais l'excision est une violence et une souffrance à l'encontre de notre société. Législation et engagement vont donc de pair. J'ai été très frappée par la vidéo qui nous a été présentée. Lorsque l'on voit à quel point cette pratique est brutale et cruelle, personne ne peut s'opposer à ce qu'on légifère contre cette tradition nuisible. Nous avons besoin de la coopération des parlementaires et de l'Exécutif pour venir à bout de cette coutume.

Mme Rebecca Alitwala  
Vice-Présidente du Parlement de l'Ouganda

### « Un crime contre l'humanité »

L'excision est une torture, elle est inhumaine et dégradante pour les fillettes. Nous, responsables politiques, devons nous engager en faveur des filles de tout notre continent. Je souhaite que l'excision soit considérée comme un crime contre l'humanité, que les personnes qui commettent ce crime, qui qu'elles soient et où qu'elles se trouvent, soient arrêtées et jugées pour violation des droits de la personne. Il est important que les hommes se joignent à nous parce que la justification avancée est que les femmes doivent devenir de bonnes épouses. On leur inflige cette souffrance pour protéger les hommes, mais ce sont les hommes qui devraient être à la pointe de ce combat, parce qu'ils en sont les bénéficiaires. Ils devraient dire qu'ils ne veulent pas de femmes excisées. Dans mon pays, une tribu pratique l'excision. Malheureusement, dans cette tribu, les Sabines, les hommes épousent des femmes excisées et ils les quittent ensuite pour aller avec des femmes non excisées !

### UNE OMC BRIDÉE

Si les décisions de l'OMC sont effectivement prises par consensus, en pratique la voix des Etats-Unis et celle de l'UE pèse davantage que celle de l'Inde ou du Nigéria. Si les parlements nationaux sont effectivement appelés à ratifier les accords commerciaux, Congrès américain mis à part, ils ne disposent que de peu de moyens d'influer sur les négociations. D'où l'idée de renforcer le contrôle des parlements nationaux sur les débats en cours à l'OMC. Début juin, 315 députés du monde entier ont adopté une déclaration en ce sens lors d'une réunion de l'Union interparlementaire. Cette question est également dans l'air à Berne.  
**L'Hebdo (Suisse) - 26.07.2001**

### L'UIP S'ENGAGE DANS LA LUTTE CONTRE LE SIDA ET LA PROTECTION DES ENFANTS

La 106e Conférence de l'Union interparlementaire a adopté vendredi au Burkina Faso une série de résolutions sur la lutte contre le VIH/SIDA et la protection des enfants...Les parlementaires ont pris la résolution d'engager les Etats à lutter contre la torture et la violence à l'égard des enfants, le travail, l'exploitation sexuelle et le trafic d'enfants et l'utilisation des enfants dans les conflits armés.

Pour la directrice régionale de l'UNICEF pour l'Afrique de l'ouest et du centre Rima Salah, « c'est une résolution très complète qui, si elle est appliquée, changera la situation des enfants dans le monde »...La Conférence a publié une contribution des parlements au règlement de la situation dans les territoires arabes occupés et adopté une résolution condamnant les récents attentats contre les Etats-Unis d'Amérique.  
**Reuter - 14.09.2001**

### L'UIP APPELLE LA COMMUNAUTÉ INTERNATIONALE À LEVER TOUS LES EMBARGOS

La 106e Conférence de l'Union interparlementaire (UIP) s'est achevée samedi à Ouagadougou par un appel à la communauté internationale à lever tous les «embargos et autres sanctions dans le monde» dont les enfants constituent les principales victimes. L'UIP a prié « instamment » la communauté internationale de « faire immédiatement le nécessaire pour lever les embargos et autres sanctions qui ont des effets néfastes sur les enfants dans les différentes régions du monde »...A l'issue de la Conférence, qui regroupe 141 parlements nationaux dont 39 en Afrique, un rapport qui sera soumis à l'ONU a été approuvé.  
**Agence France Presse (AFP) - 15.09.2001**

### UIP. GRAND-MESSE PARLEMENTAIRE À OUAGA

...Présidée, comme le veut la tradition par le président du Parlement d'accueil, Mélégué Traoré, la 106e Conférence de l'UIP a, elle aussi, « condamné avec la dernière énergie ces actes monstrueux [les événements survenus aux Etats-Unis], fidèle [qu'elle est] à la mission de promotion des idéaux de paix et de sécurité qui sont ceux de l'UIP ». Cette résolution a été publiée avant les trois autres, traditionnellement votées lors de la dernière séance plénière. Lesquelles ont abouti à demander instamment « aux Etats, aux laboratoires pharmaceutiques et à la communauté scientifique de donner la priorité à la recherche sur les maladies répandues dans les pays en développement, en particulier le VIH/SIDA », et aux gouvernements de « faire passer les droits de l'homme avant les intérêts commerciaux »...  
**Jeune Afrique l'Intelligent - 25.09-1.10.2001**

VISITEZ NOTRE SITE :  
[WWW.IPU.ORG](http://WWW.IPU.ORG)

### Contacts :

#### *Service de l'Information de l'UIP*

*Union Interparlementaire  
Place du Petit-Saconnex  
C.P. 438*

*1211 Genève 19 — Suisse  
Tél. (0041.22) 919.41.16./27/61  
Fax (0041.22) 919.41.60/97*

*Courrier électronique :  
[postbox@mail.ipu.org](mailto:postbox@mail.ipu.org)*

#### *Bureau de liaison de l'UIP avec l'ONU*

*821, United Nations Plaza,  
9th Floor*

*New York, N.Y. 10017  
Etats-Unis d'Amérique  
Tel. (001) 212.557.58.80  
Fax (001) 212.557.39.54*

*Courrier électronique :  
[ny-office@mail.ipu.org](mailto:ny-office@mail.ipu.org)*

Le Monde des Parlements, revue trimestrielle, est une publication officielle de l'Union interparlementaire

**Rédactrice en chef :**  
Luisa Ballin

**Avec la collaboration de :**  
Moussa Ba

Catherine Blondelle  
Martin Chungong  
Isabelle Decarroux  
Rogier Huizenga  
Karen Jabre  
James Jennings  
Danielle Kordon  
Alessandro Motter  
David Neal  
Rosario Pardo  
Christine Pintat  
Santiago Roméro  
Ingeborg Schwarz  
Alain Valtat

**Site web :**  
Serguei Tchelnokov

Imprimé à Sadag SA - France

© IPU